

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Alain Chirez et Christian Expert : L'inobservation des préconisations et restrictions des fiches d'aptitudes avec réserves (Refus réitéré d'adaptation du poste de travail et harcèlement moral).

Anais Ferrer : L'effet direct vertical permet d'appliquer aux salariés des entreprises assimilables à l'État la jurisprudence européenne octroyant des congés payés aux salariés malades.

JURISPRUDENCE

Voir notamment

L'emploi, ce privilège accordé par l'entreprise : au prix de quels sacrifices ?
Tribunal de grande instance de Saverne (référé) 21 juillet 2014 ; Tribunal de police de Saverne 30 juin 2015 – Note Jacques Déchoz et Pierre Boutonnet (p.635)

L'indemnisation du préjudice causé au salarié pour la délivrance tardive des documents liés à la rupture.
Cour de cassation (Ch. Soc.) 1^{er} avril 2015 – Note Jérémie Jardonnet (p.647)

Exclusion d'une filiale d'un protocole de cession de branche : chronique d'une liquidation annoncée.
Cour de cassation (Ch. Soc.) 15 avril 2015 – Note Marguerite Kocher (p.649)

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Procédure prud'homale par Daniel Boulmier.

Jurisprudence sociale du Conseil constitutionnel par Pierre-Yves Gahdoun.



Doctrine

L'inobservation des préconisations et restrictions des fiches d'aptitudes avec réserves (Refus réitéré d'adaptation du poste de travail et harcèlement moral) par Alain Chirez , Professeur agrégé des Universités, Avocat honoraire au Barreau de Grasse et Christian Expert , Médecin du Travail, Vice-président du SGMT CFE-CGC.	612
CONTRAT DE TRAVAIL – Exécution – Médecine du travail – Aptitude avec réserves – Non-respect des réserves par l'employeur – Refus d'adaptation du poste – Dégradation des conditions de travail – Harcèlement moral – Prise d'acte de la rupture.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 7 janvier 2015	619
L'effet direct vertical permet d'appliquer aux salariés des entreprises assimilables à l'État la jurisprudence européenne octroyant des congés payés aux salariés malades par Anais Ferrer , Conseillère confédérale DLAJ CGT	621
TEMPS DE TRAVAIL – Directive 2003/88 – Effet direct vertical – Établissement public à caractère industriel et commercial – Droit à congés payés – Suspension du contrat de travail pour maladie professionnelle ou non – Incidence – Inopposabilité d'une réglementation statutaire contraire au droit européen – 1° Droits acquis – Report – 2° Acquisition de nouveaux droits.	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS 5 mai 2015	628

Jurisprudence

CHSCT – Consultation – Projets relevant des orientations stratégiques de l'entreprise – Consultation préalable du Comité d'entreprise non réalisée – Refus du Secrétaire de signer l'ordre du jour (oui).	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS (référé) 27 mars 2015	632
Note Jérôme Borzakian , Avocat au Barreau de Paris	633
CONTRAT DE TRAVAIL – Congés payés – Renonciation – Demande de l'employeur de renoncer à 10 jours pour chaque salarié (deux espèces) – 1° Absence d'information-consultation du Comité d'entreprise – Absence de négociation collective (L 5125-1) – Caractère indifférent de l'existence de difficultés financières – Action syndicale dans l'intérêt collectif de la profession – Trouble manifestement illicite – Suspension de l'opération (première espèce) – 2° Infraction à la législation sur le temps de travail – Condamnation pénale (deuxième espèce).	
Première espèce :	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE (référé) 21 juillet 2014	635
Deuxième espèce :	
TRIBUNAL DE POLICE DE SAVERNE 30 juin 2015	638
Note Jacques Déchoz et Pierre Boutonnet , Inspecteurs du travail	639
ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ – Salaire – Paiement – Redressement et liquidation judiciaires – Assurance contre le risque de non-paiement – Garantie – Plafond mensuel – Assiette – Montant des créances du salarié – Appréciation en net	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 2 juillet 2014	642
Note Hugo Salquain	642
HARCELEMENT MORAL – Dénonciation de faits – Protection du salarié (deux espèces) – Licenciement fondé sur une pluralité de motifs – Nullité de la rupture (première espèce) – Contrat d'apprentissage – Résiliation judiciaire aux torts de l'apprenti (non) (deuxième espèce).	
Première espèce :	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 10 juin 2015	644
Deuxième espèce :	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 10 juin 2015	645
Note Dominique Holle , Union départementale CGT du Puy de Dôme, DLAJ	645

LICENCIEMENT – Remise des documents obligatoires – Retard – Préjudice causé au salarié.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 1^{er} avril 2015	647
Note Jérémy Jardonnet , Avocat au Barreau de Paris	647
TRANSFERT D'ENTREPRISE – Groupe de sociétés – Cession d'une branche d'activité – Exclusion de l'une des sociétés de cette branche – Absence de séparation artificielle de l'activité – Motivation économique de la mise à l'écart établie – Fraude (non).....	649
COMITÉ D'ENTREPRISE – Attributions économiques – Consultation – Restructuration d'un groupe – Cession des droits d'une filiale sur un crédit-bail – Consultation du comité de la filiale (non).	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 15 avril 2015	649
Note Marguerite Kocher , Maître de conférences à l'Université de Lorraine.....	651

Chroniques jurisprudentielles

Procédure prud'homale par Daniel Boulmier , Maître de conférences, Institut Régional du Travail, Université de Lorraine.....	654
SALAIRE – Preuve du paiement – Photocopie de chèque – Encaissement effectif non établi – Preuve du paiement non justifiée.	
COUR DE CASSATION (Ch. soc.) 18 juin 2015	654
Note	655
BUREAU DE CONCILIATION – Faute grave – Charge de la preuve – Ordre de communication des pièces.	
CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CLERMONT-FERRAND (Activités diverses, Conciliation – Départage) 19 décembre 2014	655
Note	656
BUREAU DE CONCILIATION – Pouvoirs juridictionnels – Discrimination – Production de données détenues par l'employeur.	
CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE PARIS (Encadrement, Conciliation – Départage) 9 janvier 2015	657
Note	658
COMPARUTION PERSONNELLE – Bureau de jugement – Défendeur absent sans motif légitime – Refus d'accueillir l'intervention de l'avocat – Appel – Atteinte au principe de la contradiction – Nullité du jugement (!?).	
COUR D'APPEL DE RIOM (4^{ème} ch. civ.) 2 juin 2015	659
Note	661
EXÉCUTION PROVISOIRE DE DROIT – Suspension – Art. 524 al. 6 CPC – Conditions cumulatives non remplies – Rejet.....	662
EXÉCUTION PROVISOIRE ORDONNÉE – Suspension – Art. 524 al. 1 et 3 CPC – Condition non remplie – Rejet.	
COUR D'APPEL DE VERSAILLES 26 février 2015	662
Note	664
PREUVE – Documents de l'entreprise – Documents strictement nécessaires à l'exercice des droits de la défense – Charge de la preuve : salarié.	
COUR DE CASSATION (Ch. soc.) 31 mars 2015	665
Note	666
Jurisprudence sociale du Conseil constitutionnel (deuxième partie) par Pierre-Yves Gahdoun , Professeur à l'Université de Montpellier, CERCOP	667
SECURITE SOCIALE – Financement – Réduction dégressive des cotisations – Identité de prestations perçues quel que soit le niveau de rémunération – Nature particulière des cotisations de Sécurité sociale – Atteinte à l'égalité de traitement.	
Décision n° 2014-698 DC du 6 août 2014	667
Note	668
CONSEIL DE PRUD'HOMMES – Abandon de l'élection – Désignation par les organisations syndicales – Constitutionnalité (oui) – 1° Principes d'égalité devant la loi et d'égal accès aux emplois publics – Exclusion des chômeurs du corps électoral – Caractère indifférent – 2° Indépendance et impartialité – 3° Prorogation du mandat – Bonne administration de la justice – Objectif de valeur constitutionnelle.	
Décision n° 2014-704 DC du 11 décembre 2014	669
Note	672

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - Case 432 - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **102 €uros**

Étranger : **137 €uros**

Adhérent CGT ou étudiant : **82 €uros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution, la jurisprudence à :

Droit Ouvrier : 263, rue de Paris, Case 5-3 - 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11

Arnaud MAZIERES, rédacteur en chef : amaud.mazieres@gmail.com